

## Avenant de l'association Cultures du Cœur 94 à la charte de déontologie

### Préambule

L'association Cultures du Cœur a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en oeuvrant pour l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de précarité.

Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites et en proposant des visites et des ateliers spécifiques.

Parallèlement, l'association crée un réseau de partenaires sociaux, *les relais*, sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et relayer l'offre culturelle et sportive.

Cultures du Cœur se positionne donc en situation d'interface entre le secteur culturel/sportif et le secteur social/éducatif, et se propose de tendre une passerelle entre les démarches culturelles et sportives de sensibilisation et les initiatives sociales et éducatives favorisant l'insertion.

Toute structure sociale, éducative ou médicale qui souhaite intégrer le réseau de Cultures du Cœur 94, adhère et participe à cette démarche de démocratisation culturelle et sportive. Par le biais de son équipe de référents sociaux et dans le cadre de l'accompagnement des publics qu'elle suit, elle s'engage dans la lutte contre toutes les exclusions aux côtés de Cultures du Cœur et envisage l'accès à la culture et au sport comme facteur d'insertion et d'ouverture au monde extérieur.

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant à la charte de déontologie de l'association Cultures du Cœur a pour but de préciser le cadre de la collaboration entre les partenaires signataires.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion à l'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne**

L'adhésion à l'association est validée par le responsable départemental après réception et validation des 4 éléments suivants :

- Signature de la charte de déontologie et du présent avenant.
- Règlement de la première cotisation annuelle d'adhésion
- Rédaction d'un mini-projet de mise en place de l'action sur la structure.
- Transmission des informations complètes sur la structure et l'équipe référente sur l'action Cultures du Cœur.

La cotisation annuelle d'adhésion se décline en 2 montants différents selon le profil de la structure adhérente :

- pour les associations uniquement constituées de bénévoles
- pour les structures ayant au moins 1 salarié

Le montant est déterminé au moment du montage du partenariat mais pourra être réajusté. Le règlement pourra s'effectuer sous tous les modes de paiement. En cas de virement ou mandat administratif, le relais doit retransmettre le coupon détachable en bas de l'appel à cotisation annuelle dûment rempli ou tout du moins informer l'association de la date du virement afin de faciliter le repérage de ce dernier.

Toute modification des montants de la cotisation d'adhésion auront été soumis au vote en Assemblée Générale annuelle.

Pour les cas très particuliers ou organisations complexes, une commission composée de membres du conseil d'administration et du responsable départemental de Cultures du Cœur 94 se réunira pour évoquer d'éventuels aménagements du montant de la cotisation correspondant mieux à la réalité de la structure adhérente.

Cette commission sera organisée de façon très exceptionnelle à la demande du responsable de l'association Cultures du Cœur 94 et du futur relais concerné.

La structure adhérente à l'association doit s'acquitter de la cotisation avant la fin du second semestre de l'année en cours.

### **ARTICLE 3 : Engagement des référents sociaux en charge de l'action Cultures du Cœur au sein du relais.**

- **Transmettre à leurs équipes la charte de déontologie** et présenter les points d'engagement qui y sont énoncés à savoir : respecter le principe de gratuité (les places ne pouvant faire l'objet de quelque transaction financière que ce soit), favoriser la sortie familiale (sans exclure l'accès aux personnes isolées), cibler et informer les publics, impulser une action de médiation autour des sorties (préparation de la sortie et collecte des impressions au retour,...), sensibiliser et orienter le public sortant, respecter les conditions d'attribution des places.  
Ils garantissent le respect des postulats mentionnés dans la charte.
- **Respecter la confidentialité** des codes de réservation (diffuser à un nombre restreint de membres de l'équipe relais et sous la responsabilité d'un référent unique).
- Être des relais d'information qui mobilisent et orientent les publics vers les sorties proposées soit dans le **cadre d'un accompagnement** individuel pour des sorties en autonomie soit dans le cadre d'un accompagnement collectif favorisant le lien social (avec ou sans la présence d'un ou plusieurs référent social lors des sorties).

Les places proposées via Cultures du Cœur sont **exclusivement à destination des publics ciblés**.

Les référents ne peuvent pas bénéficier de places, même pour préparer une sortie, sauf dans le cas d'un accompagnement physique d'une personne ou d'un groupe ciblé.

- Recueillir l'information culturelle et sportive présente sur le site Internet de Cultures du Cœur et à la diffuser au public suivi. Des codes de consultation pourront être transmis au public pour favoriser leur capacité à faire des choix et à affirmer leurs sensibilités– ils ne permettent en aucun cas de réserver des places sans en référer à l'équipe sociale détentrice de codes de réservation confidentiels.

**Le dispositif Cultures du Cœur ne peut en aucun cas être utilisé comme une billetterie gratuite.** C'est un outil d'insertion complémentaire, mis à disposition des équipes sociales et éducatives, qui s'intègre dans l'accompagnement de leurs publics et donc dans la démarche globale d'insertion.

- **Recueillir des témoignages** des personnes ayant bénéficiées de l'action Cultures du Cœur ou des professionnels utilisant l'action auprès de leurs publics.  
**Les référents s'engagent également à rédiger au moins un témoignage par an** sur une expérience vécue lors d'une sortie ou plus généralement sur l'impact de l'action sur leur travail d'accompagnement social.
- **Assurer un suivi permanent des places réservées** par la structure (rappel des dates, remobilisation des publics, annulation si besoin...).

En cas de problème constaté pendant ou à l'issue d'une sortie (exemple : incivilités, places non honorées, ...) les référents de l'action s'engagent à assurer un suivi particulier permettant de déterminer, avec l'équipe de Cultures du Cœur 94, les causes du problème et tenter de l'enrayer.

- **Participer au moins une fois par an aux rencontres** organisées par l'association (rencontres locales ou rencontres thématiques).
- **Répondre aux questionnaires d'évaluation** projets, action générale ou problématiques spécifiques diffusés par l'association. Ceux-ci permettent ainsi d'améliorer ses services et d'évaluer l'impact de son action sur les publics et sur le travail social.
- **Transmettre à l'association tout changement** au sein de la structure (référént, coordonnées...).
- Donner l'autorisation à l'association de **communiquer les coordonnées de la structure relais** sur son site Internet (ces informations seront visibles pour le grand public). Merci de nous faire savoir si vous ne souhaitez pas que ces informations apparaissent en ligne.

#### **ARTICLE 4: Engagements de Cultures du Cœur en Val –de-Marne**

- **Agréer les structures** identifiées en tant que « relais » adhérents et contresigner la convention ici présentée.
- **Permettre un accès au site** [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org) en fournissant un code d'accès personnel à la structure. Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels et sportifs de l'action. La plupart des réservations se matérialisent par une contremarque à imprimer et à remettre sur le lieu de la sortie.  
De façon exceptionnelle, certaines places (cirque, championnats sportifs ou base de loisirs de Créteil...), sont à venir chercher sur un des sites de l'association Cultures du Cœur indiqué sur la contremarque à l'issue de la réservation (une icône « billet » à venir chercher est alors visible sur le site).
- **Actualiser les données du site de réservation** [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org) en développant son réseau partenarial et en programmant les événements proposés.
- **Assurer le suivi des réservations** (relance des relais en cas de places non honorées ou annulation d'un spectacle par exemple)
- **Suivre et soutenir la mise en œuvre de l'action au sein des structures relais.** Concrètement, un chargé de développement de Cultures du Cœur en Val-de-Marne peut intervenir pour rencontrer les équipes, animer un atelier de sensibilisation à la culture ou au sport vers le public bénéficiaire, aider au montage d'un projet spécifique, organiser une rencontre avec des artistes ou des techniciens du spectacle ou toute autre action de médiation autour d'un spectacle ou événement sur le département, ...
- **Informé et orienter les partenaires de son réseau.**  
L'association se veut un lieu ressource pour les équipes sociales et transmet régulièrement à son réseau toutes les informations et propositions d'actions culturelles et sportives du département qu'elle recense. Ces informations sont majoritairement transmises par mail ou via les outils de communication de l'association.
- **Se placer à l'interface des différents secteurs partenaires** pour faciliter les échanges (organisation de rencontres interprofessionnelles, actions de sensibilisation des équipes, diffusion d'informations transversales ...)

Les partenaires de Cultures du Cœur 94 bénéficieront de la mise en réseau des structures partenaires, et par-là même des expériences et des synergies qui y sont liées.

- **Recenser les besoins et créer des outils de médiation** adaptés pour faciliter l'accompagnement des équipes relais. Les outils sont disponibles soit auprès de l'équipe de chargés de développement de l'association (notamment le jeu de médiation « Par Ici la Sortie », le DVD « Raconte-moi Icare » et l'affiche) ou en téléchargement sur son site départemental : [www.culturesducoeur94.org](http://www.culturesducoeur94.org). (documents pédagogiques, méthodologiques, de communication et autres outils de médiation).
- Inviter un représentant de la structure adhérente à jour de ses cotisations (de l'année n-1) à participer à **l'assemblée générale annuelle** de l'association. Certains points pourront y être soumis au vote des adhérents (approbation des comptes et du rapport d'activités ou encore du montant des cotisations d'adhésion)

#### **ARTICLE 5 : Durée et renouvellement du partenariat**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans, à compter de la date de signature de cette dernière et renouvelée par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure.

L'utilisation des invitations ne respectant pas les conditions strictes énoncées dans la charte de déontologie et la présente convention peuvent faire l'objet de poursuites.

L'équipe de direction de l'association se réserve le droit de suspendre les codes de réservation d'une structure en cas de non respect des points énoncés dans la charte de déontologie et de la convention ici présentée.

#### **ARTICLE 7: Application**

L'équipe de direction et de référents sociaux, éducatifs ou médicaux de la structure « relais » adhérente ainsi de les membres du Conseil d'administration et l'équipe de développement de l'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la charte de déontologie et de son avenant.

Nom et Ville de la structure partenaire :

Nom et signature du représentant de la structure partenaire :

Fait :

A ....., le .....

# Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur

Cultures du Cœur, association loi 1901, s'est donné pour objet de **lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.**

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

## 1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

**Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org), il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants**

La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org)** doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte

**Le principe de gratuité est le seul retenu :**

- en matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

- La sortie via une structure éducative doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire
- **La sortie via une structure sociale** doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

## 2 Les engagements des relais

● **cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité

● **assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public

● **mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

● **sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)

● collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places** et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

**L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise les objectifs suivants :**

- Renforcer le lien social,
- resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels,
- décroïsonner et revaloriser les publics en difficultés,
- favoriser la participation active et citoyenne par l'accès à la culture et au sport,
- contribuer à faciliter le lien d'intégration.

**Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action**

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Contrat fait en double exemplaire, à

le

**Cultures du Cœur 94**

Nom :  
Cachet et signature :

**Structure partenaire**

Nom :  
Cachet et signature :